

LA RENTREE SCOLAIRE 2023 A L'ÉCOLE NOTRE DAME DU PETIT BOURG

■ Tél : 02.51.91.18.78

■ Email : contact@ecolelepetitbourg.com

■ Site : www.ecolelepetitbourg.com

STRUCTURE PEDAGOGIQUE

A la rentrée 2023, l'École Notre Dame du Petit Bourg accueillera 304 élèves de la Petite Section au CM2.

Vous trouverez ci-dessous la structure pédagogique de la prochaine année scolaire :

4 TPS et 23 PS avec un(e) enseignant(e) à nommer et Roselyne SACHOT (ASEM)

15 PS et 13 MS avec Mathilde GOURMAUD et Anne CIEMNIEWSKI (ASEM)

11 MS et 17 GS avec Suzy RAMPILLON et Adeline AUDOUARD (ASEM 1/2 temps) et Flora RAIMOND (ASEM 1/2 temps)

12 MS et 15 GS avec Sandrine GOBIN (1/4 TEMPS) et Amandine RICHARD (3/4 temps) et Julie FORTIN (ASEM)

6 GS 21 CP avec Charline GILBERT et Julie BRENAUD (ASEM)

19 CP et 9 CE1 avec Nelly BOUYER

11 CE1 et 16 CE2 avec Laurence GELOT (3/4 temps) et Mélanie GARNIER (1/4 temps)

11 CE1 et 17 CE2 avec Yannick PIFFETEAU

10 CE2 et 17 CM1 avec Didier GUERIN (1/2 temps) et Mélanie GARNIER (1/2 temps)

12 CM1 et 16 CM2 avec Cécilia JOYAU

12 CM1 et 16 CM2 avec et Isabelle POMPON LEVAINVILLE (1/2 temps et Direction) et Carla CORREIA (1/2 temps)

Regroupement d'Adaptation : Emmanuelle GAULTIER

Aide-éducatrice : à nommer

Secrétaire-Comptable : Christine GABILLAUD

Animatrice de vie scolaire : Murielle BULTEAU

HORAIRES

8 h 30 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 00 :	Classe
12 h 00 – 13 h 15 :	Interclasse
13 h 15 – 13 h 30 :	Accueil des élèves par le portail 2 (jaune)
13 h 30 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie



L'accès à l'école se fait au choix :

- par le **portail principal** ①, **rue Nationale**,
- par le **portail à l'arrière de l'école** ② accessible par le chemin remontant de la rue de la Prée.

L'accueil des élèves a lieu de **8 h 30 à 8 h 45** et de **13 h 15 à 13 h 30**.

La sortie du midi a lieu à **12 h 00** et celle de l'après-midi à **16 h 30**.

En dehors de ces horaires, les portails sont fermés à clé.

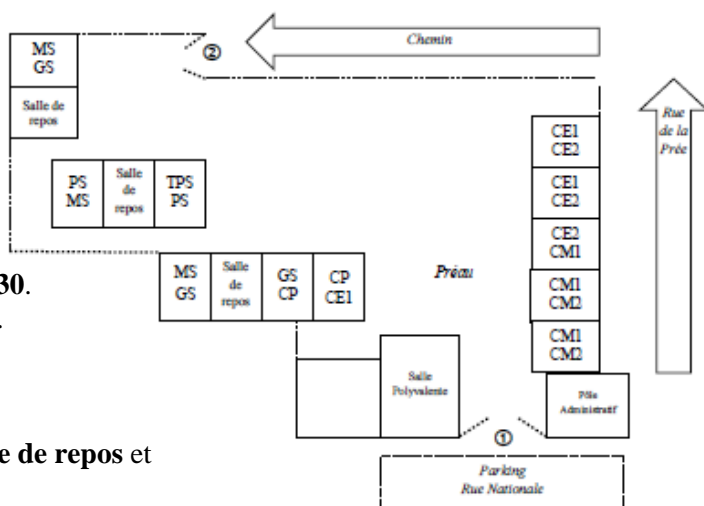
Merci de respecter ces horaires.

Pour les classes de **TPS-PS et PS-MS**, l'accueil se fait **par la salle de repos** et la **sortie devant les classes**.

Pour les classes de **MS/GS et GS/CP** l'accueil et la **sortie** se font **par le hall ou la salle de repos**.

Pour les enfants du **CP au CM2**, l'accueil des élèves a lieu **dans la classe**.

A partir du CP, nous vous encourageons à laisser votre enfant rejoindre sa classe seul.



CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

Portes ouvertes administratives Vendredi 1^{er} septembre 2023 (17h – 18h30) **y compris à l'accueil périscolaire**



Rentrée :	Lundi matin 4 septembre 2023
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 20 octobre 2023 au Lundi matin 6 novembre 2023
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 22 décembre 2023 au Lundi matin 8 janvier 2024
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 23 février 2024 au Lundi matin 11 mars 2024
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 19 avril 2024 au Lundi matin 6 mai 2024
Pont de l'Ascension	du Mardi soir 7 mai 2024 au Lundi 13 mai 2024
Vacances d'été :	Vendredi soir 5 Juillet 2024

DATES A RETENIR : 10 février 2024 : 200 ans de l'Ecole

CONTRAT DE SCOLARISATION ET CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE (POUR LES NOUVEAUX ELEVES)

- ✓ **Le contrat de scolarisation**, pour chaque enfant, vous est adressé dans le dossier administratif. Ce premier document vaudra pour toute la scolarité de votre enfant. Vous conserverez l'exemplaire prévu pour la famille et vous nous restituerez celui pour l'école signé.
- ✓ **La charte éducative de confiance :** Il sera valable pour toute la scolarité de l'enfant. Vous conserverez l'exemplaire famille. L'exemplaire école nous revient.

EVEIL A LA FOI / HEURE PASTORALE

L'école privée du Petit Bourg propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou l'heure pastorale. Pour faire sa première communion, il est obligatoire de participer aux temps de prière. L'inscription à la préparation de la première communion se fera en début de deuxième année de « catéchèse ». La Profession de Foi sera proposée aux enfants participant au temps de prière en classe de CM2.

Pour couvrir ces frais de pastorale, une participation de **5 € par an et par enfant** vous est demandée. Celle-ci sera portée sur votre facture.

FRAIS DE SCOLARITE

Dans une école privée catholique, tout n'est pas pris en charge par la collectivité. **Les frais de scolarité s'élèvent à 324,50 € pour l'année scolaire.** (324,50 € au deuxième enfant, 314,50 € au troisième enfant, et 250,50 € au quatrième enfant). La rétribution mensuelle pour l'année scolaire 2023/2024 s'élèvera à 36,05€/mois. Cette augmentation annuelle de 12,50€ se justifie par une augmentation globale de nos coûts de fonctionnement (électricité, achat de matières, salaires ...). Nous avons également le souhait d'augmenter progressivement et non par "paliers importants" afin de ne pas trop vous impacter financièrement. Les rétributions restent échelonnées sur 9 mois.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le coût des repas à la cantine n'augmentera pas pour ce début d'année. Nous réaliserons cependant une étude en janvier 2024 pour voir si le coût de nos achats reste cohérent avec les prix que nous proposons aux familles.

Merci d'avance pour votre compréhension et bel été à vous,
L'équipe OGEC du Petit-Bourg

- De la maternelle au C.M.2 **4,95 Euros**
- Repas exceptionnel **5,25 Euros pour tous, à régler le jour-même**
par chèque à l'ordre de OGEC du Petit Bourg.
- Coût de l'assiette **2,45 Euros**

A la cantine, une équipe de cinq cantinières, accueillera vos enfants.



Serviette de table :

Pour les élèves d'élémentaire du CP au CM2, la serviette de table sera fournie par la famille. Elle doit être mise dans un sac zippé inscrit au nom de l'enfant. Elle sera stockée à la cantine pour la semaine et rendue le vendredi pour le lavage.

Pour les enfants de maternelle, la serviette de table est fournie par la cantine et lavée tous les jours.

Absence : Toute absence d'un enfant à la cantine **doit être signalée** à l'équipe enseignante avant **9h00**, par **téléphone (02.51.91.18.78) ET** par l'intermédiaire du **bulletin d'absence**.

Si l'école n'est pas prévenue la veille avant 9h00 de l'absence de votre enfant, **le repas sera facturé. Seules les absences excusées la veille avant 9h00 ne seront pas facturées.** Dans tous les cas, **vous ne devez jamais déduire vous-même des repas** de votre règlement. Une régularisation sera faite en fin d'année scolaire.

Enfin, il serait souhaitable que chaque enfant prévoie un vêtement adapté au temps dans son cartable **où il doit rester toute l'année scolaire.**

ASSURANCE

Afin de participer aux différentes activités scolaires, votre enfant doit être assuré par :

- une **Responsabilité Civile** (associée à votre contrat habitation, voiture...) qui couvre les dommages causés par votre enfant aux autres. **Aucune attestation n'est à fournir.**
- une **Individuelle Accidents** qui couvre les dommages causés à lui-même.

L'école assure automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe pour ses activités scolaires et extrascolaires. **Le coût annuel de 5,50 €** est porté sur votre facture. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, vous devrez fournir une attestation d'assurance confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire) au moment des portes ouvertes administratives le 1^{er} septembre 2023.

Vous pouvez consulter le tableau de garanties ou éditer une attestation d'assurance en vous connectant sur **www.saint-christophe-assurances.fr**

En cas d'accident sur le temps scolaire, c'est la directrice qui effectue la déclaration. En dehors du temps scolaire, vous disposez d'un délai de 5 jours pour faire votre déclaration.

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, ASSURANCE, RESTAURATION SCOLAIRE ET PASTORALE

Vous recevrez en début d'année scolaire 2023/2024, **une seule et même facture annuelle** pour les frais de scolarité, assurance, restauration et pastorale. Il n'y aura donc qu'un seul prélèvement par mois, d'octobre 2023 à juin 2024. Une régularisation des repas sera effectuée en juillet 2024.

Toute modification définitive sera à signaler.

SECRETARIAT

Christine GABILLAUD, comptable de l'Ecole, reste à votre disposition tous **les mardis de 9h00 à 17h30.**

OGEC ET APEL

L'école privée catholique du Petit Bourg s'appuie sur 2 associations :

L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) est chargé de l'entretien des bâtiments et de la gestion financière et morale de l'école. Cette association est constituée de :

Mr BILLEAU Maxime : Président
Mme MERIT Elodie: Vice-présidente
Mr DESBOIS François-Xavier : Trésorier
Mme SACHOT Delphine : Vice-trésorière
Mme SAUCET Mélanie : Secrétaire
Mme OLIVIER Anne-Lise: Vice-secrétaire
Mr BRIDONNEAU David
Mr SACHOT Arnaud

Mr BAUDON Stéphane
Mr MANDIN Valentin
Mr DAVAUT Jérémy
Mme VIDAL Lauriane
Mme MIGNE Johanna
Mme NICOLAS Diane
MR AUDUREAU Pierre

L'APEL (Association de Parents d'Elèves de l'école Libre) soutient le travail des enseignants et fait le lien entre les parents d'élèves et l'équipe enseignante. La commission est constituée de :

Mme BONNIN Lauriane : Co-Présidente
Mme LE BOURDONNEC Valérie : Co-Présidente
Mme GUILBAUD Anna : Trésorière
Mme FEDOU Julie : Vice-trésorière
Mme CHAUVEAU Marina : Secrétaire
Mme MOLLICONE Edwige : Vice-Secrétaire

Mme PAQUEREAU Marina
Mme FONTAINE Caroline
Mme MOREL Albane
Mme VINCENDEAU Blandine
Mme ROY MENS Laëtitia
Mme ERMINE Marie

Documents à retourner le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 17h à 18h30

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

FICHE URGENCE

Ce document demandé par l'Inspection Académique est destiné aux services de secours en cas d'urgence.

ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS

AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE DOCUMENTS

Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées dans la classe par les élèves, des photographies, des enregistrements sonores ou créations de toutes natures peuvent faire l'objet de diffusions à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif. Ces diffusions doivent s'inscrire dans la réglementation propre à la protection de la vie privée des élèves et à la propriété littéraire et artistique.

C'est pourquoi un accord est nécessaire de votre part.

PLAN EVASCO

L'information sur le plan EVASCO ne concerne que les enfants inscrits au transport scolaire.

Les conditions météorologiques de la saison hivernale peuvent occasionnellement perturber le fonctionnement des transports scolaires. Toute décision d'annulation du transport le matin ou d'évacuation anticipée en cours de journée relève de chaque bassin scolaire où est décidé le plan EVASCO.

Tout retour en milieu de journée pose la question de la responsabilité des élèves renvoyés chez eux, sans la certitude d'un accueil à domicile. **Pour la sécurité de votre enfant, il est indispensable que vous remplissiez le coupon ci-joint et le renvoyiez à l'école.**

MANDAT DE PRELEVEMENT + RIB Pour les nouvelles familles ou changement de coordonnées bancaires.

CONTRAT DE SCOLARISATION ET CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE Pour les nouveaux élèves.